



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9.918.287,50 euros
Siège social : Tour de l'Horloge - 4, place Louis Armand - 75012 Paris
RCS Paris 393 010 467

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion d'une augmentation de capital réservée à des titulaires de créances sur la Société (sociétés Frameliris, Verneuil Participations, Foch Investissements, SNC Matignon, Invest Securities Corporate, Mery Sanson NP / USUF et Monsieur A. Sanson) souscrite par compensation de créances, par émission et admission aux négociations sur Euronext Paris de 1.485.820 actions nouvelles au prix unitaire de 2,75 euros par action pour un montant total de 4.086.005 euros.



En application des articles L.421-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n°11-451 en date du 12 octobre 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'A.M.F. a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de Référence de la Société Française de Casinos (la « **Société** » ou « **SFC** ») déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 septembre 2011 sous le n°D. 11-0836 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'Actualisation du Document de Référence susvisé, déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° D.11-0836-A01, en date du 12 octobre 2011 ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société : Tour de l'Horloge - 4, place Louis Armand - 75012 Paris, sur les sites Internet de la Société (<http://www.casinos-sfc.com>) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	4
NOTE D'OPERATION	14
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1. Responsable du Prospectus	14
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	14
1.3. Responsable de l'information	15
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES	16
2.1. Risque de dilution des actionnaires actuels	16
2.2. Risque relatif au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2011	16
2.3. Risque de fluctuation de la volatilité et de la liquidité des actions de la Société	16
3. INFORMATIONS DE BASE	17
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	17
3.2. Capitaux propres et endettement	17
3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre de valeurs mobilières	18
3.4. Motifs de l'offre et utilisation du produit	19
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	20
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	20
4.3. Forme et mode d'inscription des Actions Nouvelles	20
4.4. Devise d'émission	21
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles	21
4.6. Autorisations	23
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	26
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions	26
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	26
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	27
4.11. Retenue à la source sur des dividendes versés à des non résidents fiscaux français	27
5. CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES	28
5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre de valeurs mobilières	28
5.2. Plan de distribution et allocation des actions	30
5.3. Prix de souscription	30
5.4. Placement et prise ferme	32

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	33
6.1. Admission aux négociations	33
6.2. Places de cotation	33
6.3. Offres simultanées d'actions de la Société	33
6.4. Contrat de liquidité	33
6.5. Stabilisation	33
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	33
7.1. Actionnaire cédant	33
7.2. Titres offerts par l'actionnaire cédant	33
7.3. Convention de blocage	33
8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION	33
9. DILUTION	34
9.1. Incidence de l'augmentation de capital sur les capitaux propres	34
9.2. Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire	34
9.3. Incidence de l'augmentation de capital sur l'actionnariat de la Société	34
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	35
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre	35
10.2. Responsables du contrôle des comptes	35
10.3. Rapport d'expert	35
10.4. Informations provenant d'une partie tierce	35
10.5. Evènements significatifs récents	35

RESUME DU PROSPECTUS

Visa de l'A.M.F. n°11-451 en date du 12 octobre 2011

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

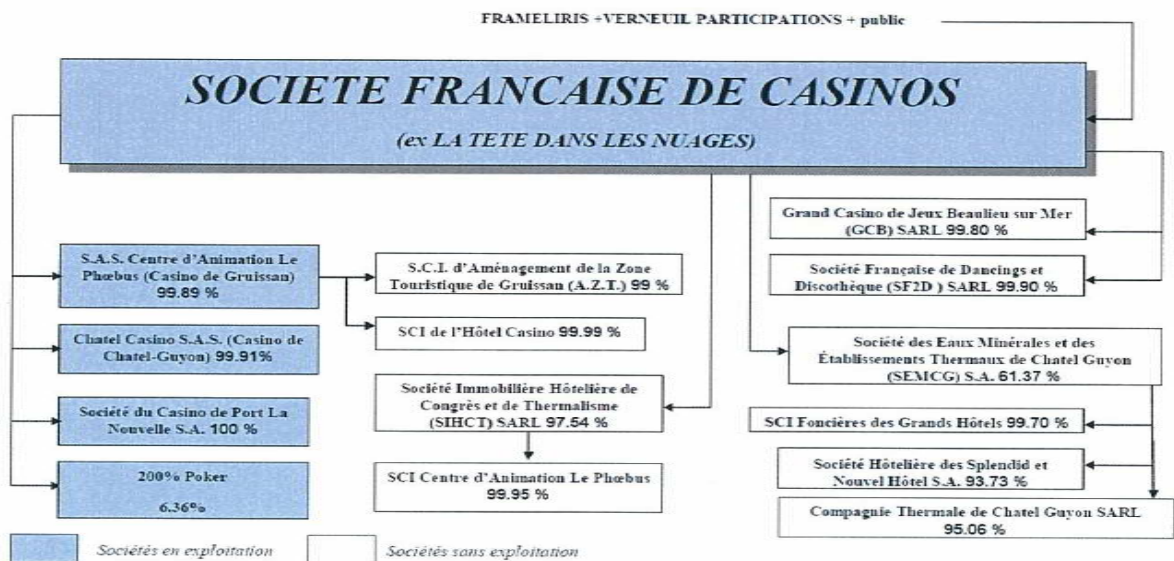
Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Société Française de Casinos est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Classification sectorielle ICB : 5755 - « Services de Loisirs »

Aperçu des activités

Organigramme du Groupe SFC



La Société Française de Casinos se positionne comme un acteur de référence du jeu en France, s'appuyant sur deux pôles d'activité :

- Casinos : la Société exploite 3 établissements localisés à Gruissan (Aude), Chatel-Guyon (Puy de Dôme) et Port-la-Nouvelle (Aude) et développe des activités périphériques d'hôtellerie-restaurants ;
- Jeux virtuels : la Société poursuit l'exploitation de l'enseigne la Tête dans les Nuages par le biais du centre situé au Passage des Princes à Paris et développe des partenariats portant sur l'implantation d'espaces de jeux avec des groupes tel que la Compagnie des Alpes (Parc Astérix, la Mer de Sable, Parc de Bagatelle...).

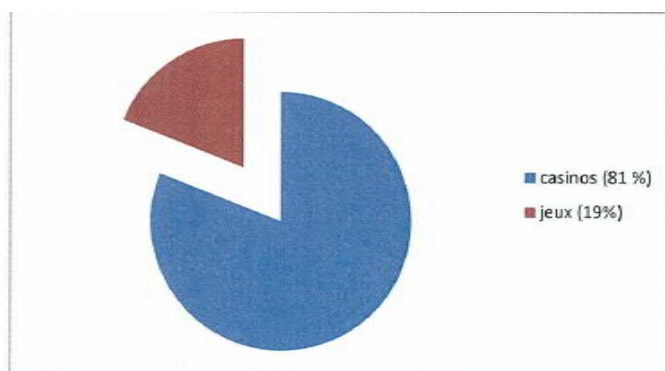
Contribution de chaque activité de SFC au 31 octobre 2010 et au 30 avril 2011

En K€	Jeux virtuels		Casinos		Structure		31.10.10	30.04.11
	31.10.10	30.04.11	31.10.10	30.04.11	31.10.10	30.04.11		
Produit des activités ordinaires (1)	2 617	1 305	10 934	5 161			13 551	6 466
Charges opérationnelles	2 580	1.405	9 518	4 862	827	359	12 925	6 625
Dont : dotation nettes aux amortissement et provisions	308	182	1 126	490	2	11	1 436	683
Résultat opérationnel courant	37	(99)	1 416	299	(827)	(359)	625	(159)
Autres produits et charges opérationnels non courants (2)	(9 512)	(1)	(2 314)	1		(1 107)	(11 826)	(1 107)
Résultat opérationnel	(9 475)	(100)	(898)	300	(827)	(1 466)	(11 200)	(1 266)
Résultat net des activités arrêtées/cédées								

(1) Il n'existe pas de ventes inter segments

(2) Au 31 octobre 2010, le poste « autres produits et charges opérationnels non courants » est affecté des dépréciations de l'écart d'acquisition pour 10.193 K€ (initialement affecté à l'activité jeux virtuels) et des droits incorporels pour 1.516 K€ (initialement affecté à l'activité casinos)

Répartition du chiffre d'affaires au 31 octobre 2010 (13 497 120 euros) entre les deux pôles d'activité de la Société



Historique de la Société

- 1993** Création de la société la Tête dans les Nuages (LTDN) ;
1994 Ouverture par la Société du premier centre de jeux virtuels ;
1997 Introduction de LTDN sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris ;
2006 Acquisition de 55,56% du capital de SFC par LTDN auprès du Groupe Partouche ;
2007 Apport du solde du capital de SFC détenu par la société Framéliris à LTDN ; Fusion des sociétés SFC et LTDN (TUP) ; Modification de la dénomination sociale de LTDN qui devient SFC.

Depuis 2010, la Société, après avoir rencontré certaines difficultés, notamment financières, a mis en place les mesures nécessaires en vue de permettre la poursuite de son exploitation :

30 juillet 2010 : Déclaration de cessation des paiements de la Société ;

12 août 2010 : Ouverture par le Tribunal de commerce de Paris d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société ;

4 mai 2011 : Adoption par la Société d'un plan de redressement par voie de continuation ;

19 mai 2011 : Accord transactionnel entre les principaux actionnaires et créanciers de la Société ;

23 juin 2011 : Présentation du plan de redressement au Tribunal de commerce ;

21 juillet 2011 : Homologation du plan de redressement par la Tribunal de commerce de Paris.

Informations financières sélectionnées

Compte de résultat (en euros)	Au 30.04.2011	Au 31.10.2010	Au 31.10.2009	Au 31.10.2008
Chiffres d'affaires	6 449 646	13 497 120	13 336 885	14 059 075
Résultat opérationnel courant	(159 251)	625 243	382 392	(1 210 929)
Résultat opérationnel	(1 266 107)	(11 200 424)	1 096 379	(1 200 410)
Résultat courant avant impôt	(1 292 714)	(11 817 707)	502 041	(2 489 815)
Résultat net	(1 340 825)	(11 273 865)	405 304	(3 454 058)
Résultat net par action	(0,37)	(3,12)	0,11	(1,35)
Actif (en euros)				
Actifs non courants	34 524 121	34 793 201	47 399 175	48 325 337
Dont Ecart d'acquisition	-	-	10 192 567	10 192 567
Actifs courants	3 233 303	3 125 807	2 532 136	6 427 852
Total actif	37 757 424	37 919 008	49 931 311	54 753 189
Passif (en euros)				
Capitaux propres	9 574 376	10 916 339	23 141 118	15 219 686
Passifs non courants	12 262 682	11 281 196	16 398 166	12 405 010
Passifs courants	15 920 366	15 721 473	10 392 027	27 128 493
Total passif	37 757 424	37 919 008	49 931 311	54 753 189
EBITDA (en K€)				
Jeux virtuels	83	345	(523)	362
Casinos	789	2.542	1.900	1.540
Structure	(347)	(825)	(3)	(1.215)
Total	524	2.062	1.374	686

Flux de trésorerie (en €)	Au 30.04.2011	Au 31.10.2010	Au 31.10.2009	Au 31.10.2008
Capacité d'autofinancement	500 745	2 030 655	2 859 983	(86 004)
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	622 822	1 820 973	1 664 818	326 511
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	(354 389)	(602 528)	1 013 893	(283 807)
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	(226 471)	31 251	(3 616 050)	(616 368)
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 681 339	1 639 377	389 681	1 327 020

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b – paragraphe 127), la situation de l'endettement net et des capitaux propres consolidés hors résultat du Groupe au 31 juillet 2011 est détaillée ci-après (données non auditées) :

Capitaux propres et endettement	Au 31 juillet 2011 en K€ (non auditées)	Au 31 octobre 2010 en K€
Total des dettes financières courantes	4.809	10.765
Total des dettes financières non courantes	8.280	1.148
Capitaux propres hors résultat	10.916	22.190
Capitaux propres part du Groupe hors résultat	10.320	21.573

Analyse de l'endettement financier net	Au 31 juillet 2011 en K€ (non auditées)	Au 31 octobre 2010 en K€
Liquidités	1.839	1.666
Créances financières à court terme	-	-
Dettes financières courantes à court terme	4.809	10.765
Endettement financier net à court terme	2.971	9.099
Endettement financier net à moyen et long termes	8.280	1.148
Endettement financier net	11.251	10.247

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

Les capitaux propres du groupe et l'endettement n'ont pas évolué significativement depuis le 31 juillet 2011.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

1° Risques afférents à la Société :

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque détaillés aux pages 17 et suivantes du Document de Référence déposé le 8 septembre 2011 et pages 6 et suivantes de l'Actualisation dudit Document de Référence déposée le 12 octobre 2011, et dont un résumé est présenté ci-après.

- **Risques liés à l'environnement économique général** : le secteur des casinos est dépendant des changements comportementaux et des évolutions de la conjoncture économique qui produisent des effets sur la fréquentation et les consommations des clients ;
- **Risques concurrentiels** : la société subit une concurrence active en matière d'offres, de destination et d'établissements ; le Groupe peut subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que par exemple les jeux et paris en ligne sur Internet ;
- **Risques liés au marché des actions de la Société** : en raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ;
- **Risques réglementaires et juridiques** : l'évolution de la réglementation française en faveur d'une autorisation des jeux sur Internet pourrait avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos ;
- **Risques de liquidité** : la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 juillet 2011, être en mesure de faire face à ses obligations et échéances pour les 12 mois à venir ;

- **Risque de non distribution de dividendes** : la société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices.

2° Risques liés à l'opération :

En complément des facteurs de risque afférents à la Société résumés au 1° de la présente section, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants liés à l'opération :

- **Risque relatif au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2011** : l'Augmentation de Capital réservée sera soumise au vote des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 27 octobre 2011, étant précisé que les réservataires ne pourront participer au vote de la résolution concernant la part de l'Augmentation de Capital qui leur sera réservée, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce. En cas de vote négatif de l'Assemblée Générale, le passif pris en compte dans le Plan de Continuation, soit 13,4M€, ne sera pas réduit et la situation financière du Groupe pourrait en être affectée. En effet, la réalisation de l'augmentation de capital par compensation de créances constitue une des principales mesures du Plan de Continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 21 juillet 2011, et la continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le Groupe pour la préparation des Etats Financiers semestriels au 30 avril 2011, repose sur les actions mises en œuvre par le Groupe pour respecter les modalités de ce Plan de Continuation.

Evolution récente de la situation financière et perspectives

1° Informations semestrielles :

La Société a publié le Rapport Financier Semestriel 2010/2011 le 18 juillet 2011. Les informations financières semestrielles au 30 avril 2011 figurent dans la section « Informations Financières Sélectionnées » ci-dessus.

Les principaux éléments du Rapport Financier Semestriel sont résumés ci-après :

Au premier semestre de l'exercice 2010-2011, l'activité Centres de Jeux Virtuels est restée stable avec un chiffre d'affaires de 1,3 millions d'euros.

La réorganisation du centre du Passage des Princes avec l'activité des quatre pistes de bowling, d'une zone billard et d'un espace de restauration automatique, implantés en 2010, ont permis de faire évoluer le chiffre d'affaires de ce site de plus de 6%.

Au 30 avril 2011, SFC a provisionné dans ses comptes une charge non courante à hauteur d'un montant de 1.100 K€ dans le cadre du litige lié à l'acquisition du Casino d'Agadir par Atlantis Finances.

Au cours de l'année 2011, les objectifs du Groupe sont restés principalement la poursuite du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs du loisir (bowlings, parcs d'attractions, etc...) ainsi que l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre du Passage des Princes, exploité en propre.

Tout au long de l'exercice 2010-2011, les casinos du Groupe ont poursuivi une stratégie prudente s'appuyant, d'une part, sur le maintien du plan de maîtrise des charges et, d'autre part, sur la relance de leur activité hors jeux. Le Groupe a continué de répondre à l'engouement de sa clientèle pour le poker et poursuivi la redynamisation de l'activité des machines à sous, notamment grâce à son engagement dans le cadre du « Jackpot multi-sites » qui connecte en réseau 100 casinos français, offrant ainsi une perspective de gain de

plusieurs millions d'euros et assurant une retombée médiatique significative pour l'ensemble des casinos du groupement.

2° Situation au 3^{ème} trimestre

Au final, le chiffre d'affaires du Groupe au 31 juillet 2011, après 9 mois d'activité, ressort à 9,7 millions d'euros, quasi-stable par rapport à la même période en 2010. Cette évolution, qui témoigne de la solidité de l'activité malgré des conditions climatiques peu favorables en mai et juin pour les activités du Groupe, est en phase avec le plan de marche de Société Française de Casinos.

Au total, l'activité Casinos sur 9 mois est quasi stable d'une année sur l'autre à 7,8 millions d'euros.

Concernant l'activité Centres de Jeux Virtuels, le chiffre d'affaires à 9 mois de l'activité est en recul de 3,4%, à 1,9 millions d'euros. Le Groupe poursuit ses efforts d'attractivité (offres commerciales, renouvellement des machines) qui devraient porter progressivement leurs fruits au cours des prochains mois.

3° Perspectives

L'évolution favorable de la réglementation des machines à sous et des jeux de table a eu un impact favorable sur le Groupe.

Le Groupe Société Française de Casinos poursuit activement ses efforts (offres dynamiques, marketing) pour continuer de faire progresser la fréquentation de ses casinos et de ses centres de jeux.

La mise en œuvre de plusieurs évolutions réglementaires (Décret 2011-906 du 29 juillet 2011, publié au JO du 30 juillet 2011), intervenues durant l'été, va favoriser la relance des activités Jeux dans les casinos.

Ainsi, depuis le mois d'août, une nouvelle réglementation autorise désormais la mise en place dans les casinos des machines à sous multi-dénomination. Cette nouveauté permet au joueur de changer la valeur de sa mise sans changer d'appareil. La clientèle a la possibilité de jouer au minimum 0,01 €, 0,02 €, 0,05 € et jusqu'à 1 €. Il est possible de changer de valeur entre chaque partie. Les vidéos multi-jeux qui proposent des jeux différents sur une même machine ont été autorisées depuis le début de l'année et les premières machines installées dans les casinos du Groupe montrent une productivité largement supérieure aux machines à sous classiques.

Afin de bénéficier rapidement de ces nouvelles offres, la Société finalise actuellement un programme de remplacement progressif de ses machines dans les mois qui viennent au sein de ses 3 casinos. Le casino de Gruissan sera également parmi les premiers à exploiter l'Omaha Poker, l'autorisation est en cours.

De plus, une nouvelle réglementation sur les jeux de table permet maintenant de dissocier les horaires d'ouverture et de fermeture des grands jeux à ceux des machines à sous, offrant au Groupe des plages d'ouvertures supérieures et mieux adaptées aux attentes de sa clientèle.

4° Plan de Continuation et accord transactionnel

Le 4 mai 2011, la société a annoncé l'adoption d'un Plan de redressement par voie de continuation (le « **Plan de Continuation** »), préparé en concertation avec l'administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de commerce de Paris, Madame Catherine Poli. Ce projet de Plan de Continuation a été présenté au Tribunal de Commerce de Paris le 23 juin 2011.

Le 19 mai 2011, les principaux actionnaires et créanciers de la Société sont parvenus à un accord transactionnel aux termes duquel ils se sont engagés, notamment, à convertir en capital l'ensemble des créances dont ils seraient titulaires à l'encontre de la Société et à souscrire à une augmentation de capital en numéraire.

L'opération d'augmentation de capital par conversion de créances fait l'objet du présent Prospectus.

Par décision en date du 21 juillet 2011, le Tribunal de commerce de Paris a homologué ledit Plan de Continuation.

Le Plan de Continuation prévoit un certain nombre de mesures visant à assainir la situation financière actuelle de la Société.

Parmi les principales mesures :

- Prise en compte d'un passif évalué à la somme de 13,4 M€ ;
- Engagements portant sur des opérations d'augmentation de capital par conversion en capital de créances d'actionnaires et d'obligataires permettant de réduire le passif d'un montant de plus de 4 M€ ;
- Remboursement du solde du passif en huit annuités progressives, la première annuité intervenant à la date anniversaire du plan, selon l'échéancier suivant :
 - o 1 an après l'adoption du plan : 5 % de la créance ;
 - o 2 ans après l'adoption du plan : 5 % de la créance ;
 - o 3 ans après l'adoption du plan : 5% de la créance ;
 - o 4 ans après l'adoption du plan : 8% de la créance ;
 - o 5 ans après l'adoption du plan : 12% de la créance ;
 - o 6 ans après l'adoption du plan : 15 % de la créance ;
 - o 7 ans après l'adoption du plan : 25% de la créance ;
 - o 8 ans après l'adoption du plan : 25% de la créance.
- Opérations d'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant de 1,1 M€.

Le Plan de Continuation ne comporte pas de condition suspensive.

A toutes fins utiles, la Société indique que l'engagement pris par les Sociétés EEM et VERNEUIL PARTICIPATIONS de souscrire à une augmentation de capital par apport en numéraire de la somme de 1,1 M€ n'est pas inclus dans les opérations d'augmentation de capital soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 octobre 2011.

Il est précisé que cette augmentation résulte d'un engagement ferme de deux des actionnaires de la Société, n'est pas imposée dans le cadre du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris ni soumise à des conditions de délais et la préparation de ces opérations n'est pas encore planifiée.

SFC rappelle que cet apport en numéraire ne lui est pas nécessaire pour respecter les engagements qu'elle a pris dans le cadre du plan de continuation.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le Groupe pour la préparation des états financiers semestriels au 30 avril 2011, repose sur les actions mises en œuvre par la Société pour respecter les modalités de son Plan de Continuation.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Objectifs de l'opération

L'opération consiste en une augmentation de capital d'un montant de 4.086.005 €, réservée à Verneuil Participations, Frameliris, Foch Investissements, SNC Matignon, Invest Securities

Corporate, Mery Sanson NP / USUF et M. Alexandre SANSON, à laquelle les bénéficiaires souscriront par conversion de leurs créances sur la Société (l'« Augmentation de Capital »). La réalisation de l'Augmentation de Capital constitue l'une des mesures du Plan de Continuation afin de permettre le redressement de la Société.

L'Augmentation de Capital par compensation de créances permettra une réduction de l'endettement de la Société à hauteur de 4M€.

<i>Nombre d'actions à émettre</i>	1.485.820 actions nouvelles
<i>Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital</i>	Verneuil Participations pour 56.851 actions Frameliris pour 95.758 actions Foch Investissement pour 942.415 actions Matignon pour 167.639 actions Invest Securities Corporate pour 94.736 actions Mery Sanson NP / USUF pour 80.263 actions Monsieur A. Sanson pour 48.158 actions
<i>Nature de l'opération</i>	Le montant levé dans le cadre de l'Augmentation de Capital provient exclusivement de la compensation de créances. L'opération réservée ne comporte pas de tranche en numéraire.
<i>Prix de souscription</i>	2,75 euros (valeur nominale de l'action)
<i>Produit brut de l'Augmentation de Capital</i>	4.086.005 euros
<i>Produit net estimé</i>	4.036.005 euros
<i>Date de jouissance des actions nouvelles</i>	3 novembre 2011
<i>Garantie</i>	Néant
<i>Cotation des actions nouvelles</i>	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 3 novembre 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010209809)
<i>Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs</i>	50.000 euros

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.790.869	49,65%	1.790.869	49,24%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	937.214	25,99%	937.214	25,77%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	468.806	13%	468.806	12,89%
Autres actionnaires nominatifs	61.104	1,69%	91.451	2,51%
Public	348.657	9,67%	348.657	9,59%
Total	3.606.650	100%	3.636.997	100%

A la date du présent Prospectus, la Société n'a émis aucun instrument financier ou valeur mobilière susceptible d'avoir un effet dilutif pour les actionnaires.

Il est précisé que la Société FRAMELIRIS s'est engagée, lors de la prochaine augmentation de capital soumise à l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011, à n'exercer ses droits de vote qu'à hauteur de la participation qu'elle détenait lors de la déclaration de franchissement de seuil ayant fait l'objet de la décision prise par l'AMF sous les références D&I 209C 0298 du 19 février 2009, soit 44,87% des droits de vote.

Renonciation des principaux actionnaires à l'exercice de leur droit de vote double

Par courrier en date du 19 mai 2011 adressé à l'Autorité de Marchés Financiers et à la Société, les sociétés Frameliris et Verneuil Participations ont renoncé à l'exercice de leur droit de vote double.

Ainsi, ces sociétés ont mis au porteur l'intégralité de leurs actions nominatives qu'elles détenaient, matérialisant ainsi la renonciation à leurs droits de vote double.

Le présent tableau tient compte de cette renonciation et de la nouvelle répartition des droits de vote qui s'en est suivie. Le nombre total des droits de vote s'élève donc aujourd'hui à 3.636.997.

Dilution

Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 avril 2011 audités et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Avant augmentation de capital	Après augmentation de capital
Capitaux propres consolidés (en €)	8.976.417	13.062.422
Nombre d'actions composant le capital	3.606.650	5.092.470
Capitaux propres par action (en €)	2,49	2,56

Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

L'augmentation de capital étant réservée, les actionnaires n'y participant pas seront dilués dans les proportions suivantes :

	Participation de l'actionnaire (%) Base non diluée
Avant émission des actions	1%
Après émission de 1.485.820 Actions Nouvelles	0,7%

Incidence de l'Augmentation de Capital sur l'actionnariat de la Société

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital réservée souscriraient à l'intégralité des actions émises à leur profit, le capital de la Société serait réparti comme suit :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	36,83%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	19,52%	994.065	19,40%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	468.806	9,21%	468.806	9,15%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,40%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,27%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,85%
MERY SANSON NP / USUF	80.263	1,58%	80.263	1,57%
M. Alexandre SANSON	48.158	0,94%	48.158	0,94%
Autres actionnaires nominatifs	61.104	1,12%	91.451	1,79%
Public	348.657	6,93%	348.657	6,81%
Total	5.092.470	100%	5.122.817	100%

D. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

12 octobre 2011	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus
12 octobre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
27 octobre 2011	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société statuant sur les Augmentations de Capital
27 octobre 2011	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant, d'une part, le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société et, d'autre part, le lancement de l'Augmentation de Capital
31 octobre 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission et d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
31 octobre 2011	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital
3 novembre 2011	Emission des Actions Nouvelles - Règlement - livraison des Actions Nouvelles au profit des réservataires
3 novembre 2011	Admission aux négociations des actions nouvelles
15 novembre 2011	Assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double

Contact investisseurs - Responsable de l'information Financière

Monsieur Patrick CUITOT

Directeur Général

Société Française de Casinos

Tour de l'Horloge - 4 place Louis Armand - 75012 Paris

Téléphone : + 33 1 53 57 31 31

Télécopie : + 33 1 53 57 31 39

e-mail : contact.actionnaires@casinos-sfc.com

Mise à disposition du prospectus et des documents

- Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.
- Le Prospectus est disponible sans frais au siège de la Société (Tour de l'Horloge - 4 place Louis Armand - 75012 Paris) et sur son site Internet (<http://www.casinos-sfc.com>) ainsi que sur le site de l'A.M.F (www.amf-france.org).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Patrick CUITOT, Directeur Général de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus.

Les informations financières semestrielles au 30 avril 2011, présentées dans le rapport financier semestriel 2010/2011 et présentées en annexe 4 du Document de Référence (incorporé dans le Prospectus), ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 31 et 32 du rapport financier semestriel et en pages 236 et suivantes du Document de Référence, et qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

1) les points suivants exposés dans la note « Société Française de Casinos sous la protection du Tribunal de Commerce » du chapitre « Faits caractéristiques de la période » et dans la note « Société Française de Casinos présente son Plan de Continuation devant le Tribunal de Commerce de Paris » du chapitre « Evénements postérieurs » de l'annexe concernant :

- L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire s'accompagnant d'une période d'observation devant prendre fin le 12 août 2011 ;*
- Le dépôt par la société SFC le 4 mai 2011, d'un projet de plan de redressement par voie de continuation qui a été présenté devant le tribunal de Commerce de Paris le 23 juin 2011 ;*
- Le maintien du principe comptable de continuité d'exploitation qui se fonde sur les actions mises en œuvre par la société pour respecter les modalités de son plan de continuation.*

2) le point exposé dans la note « Litige Atlantis Finances SAS dans le cadre de la cession du casino - Le Mirage - à Agadir » du chapitre « Faits caractéristiques de la période » de l'annexe concernant le litige avec Atlantis Finances SAS. »

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2010, présentées dans le Document de Référence, incorporé dans le Prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 131 et 132 pour les comptes consolidés au 31 octobre 2010 et 133 à 135 pour les comptes sociaux au 31 octobre 2010 et qui contiennent chacun l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Société Française de Casinos sous la protection du Tribunal de Commerce » du chapitre « Faits caractéristiques de la période » de l'annexe concernant :

- L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire s'accompagnant d'une période d'observation devant prendre fin le 12 avril 2011 ;*
- Le maintien du principe comptable de continuité d'exploitation qui se fonde sur les perspectives favorables de dénouement de la période d'observation. »*

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2009, présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 octobre 2010 sous le numéro D.10-0767, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 124 à 128 du document de référence et qui contiennent chacun l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Situation de trésorerie et de dettes du groupe » du chapitre « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant :

- Le montant des obligations et des besoins de trésorerie de la société pour les douze prochains mois, ainsi que les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie ;
- Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois ;
- Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois. »

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2008, présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D. 09-0792 en date du 4 décembre 2009, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 116 à 118 du document de référence et qui contiennent chacun l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans le paragraphe « 4 – Situation de trésorerie et de dettes du groupe » de la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant :

- Le fait que la société ne dispose pas à la date d'arrêté des comptes d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois ;
- Les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie ;
- Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois ;
- Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois. »

Paris, le 12 octobre 2011

Patrick CUITOT
Directeur Général

1.3 Responsable de l'information

Monsieur Patrick CUITOT
Directeur Général

Société Française de Casinos
Tour de l'Horloge – 4 place Louis Armand – 75012 Paris
Téléphone : + 33 1 53 57 31 31
Télécopie : + 33 1 53 57 31 39
e-mail : contact.actionnaires@casinos-sfc.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro de dépôt D. 11-0836 le 8 septembre 2011, complété par une Actualisation déposée auprès de l'AMF n° D.11-0836-A01, en date du 12 octobre 2011. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1. Risque de dilution des actionnaires actuels

L'Augmentation de Capital étant réservée, les actionnaires ne participant pas à l'opération seront dilués.

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission est décrite ci-dessous :

	Participation de l'actionnaire (%) Base non diluée
Avant émission des actions	1%
Après émission de 1.485.820 actions nouvelles	0,7%

2.2. Risque relatif au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2011

L'Augmentation de Capital réservée sera soumise au vote des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 27 octobre 2011, étant précisé que les réservataires ne pourront participer au vote de la résolution concernant la part de l'Augmentation de Capital qui leur sera réservée, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

En cas de vote négatif de l'Assemblée Générale, le passif pris en compte dans le Plan de Continuation, soit 13,4M€, ne sera pas réduit et la situation financière du Groupe pourrait en être affectée. En effet, la réalisation de l'augmentation de capital par compensation de créances constitue une des principales mesures du Plan de Continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 21 juillet 2011, et la continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le Groupe pour la préparation des Etats Financiers semestriels au 30 avril 2011, repose sur les actions mises en œuvre par le Groupe pour respecter les modalités de ce Plan de Continuation.

2.3. Risque de fluctuation de la volatilité et de la liquidité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et son Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société rappelle que les opérations d'augmentation de capital par compensation de créances objet de la présente Note d'Opération constituent une des mesures du Plan de Continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 21 juillet 2011.

Dans ce cadre, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, après l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

Ces obligations comprennent le paiement de la première échéance du passif prévu le 21 juillet 2012 dans le Plan de redressement par voie de continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 21 juillet 2011.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b - paragraphe 127), la situation de l'endettement net et des capitaux propres consolidés hors résultat du Groupe au 31 juillet 2011 est détaillée ci-après (données non auditées) :

Capitaux propres et endettement	Au 31 juillet 2011 en K€ (non auditées)	Au 31 octobre 2010 en K€
Total des dettes financières courantes	4.809	10.765
- faisant l'objet de garanties	27	27
- faisant l'objet de nantissements	1.103	3.985
- sans garanties ni nantissements	3.679	6.753
Total des dettes financières non courantes	8.280	1.148
- faisant l'objet de garanties	99	112
- faisant l'objet de nantissements	6.330	1.036
- sans garanties ni nantissements	1.851	
Capitaux propres hors résultat	10.916	22.190
Capitaux propres part du Groupe hors résultat	10.320	21.573
a) Capital social	9.918	9.918
b) Réserve légale		
c) Autres réserves	402	11.655

Analyse de l'endettement financier net	Au 31 juillet 2011 en K€ (non auditées)	Au 31 octobre 2010 en K€
A. Trésorerie	1.839	1.666
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-	-
C. Titres de placement	-	-
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	1.839	1.666
E. Créances financières à court terme	-	-
F. Dettes bancaires à court terme	80	85
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	265	394
H. Autres dettes financières à court terme (1)	4.464	10.286
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	4.809	10.765
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	2 971	9.099
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	950	1.148
L. Obligations émises	-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an	7.330	-
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	8.280	1.148
O. Endettement financier net (J)+(N)	11.251	10.247

(1) Dont 4 086 K€ destinés à être convertis en capital

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

Les capitaux propres du groupe et l'endettement n'ont pas évolué significativement depuis le 31 juillet 2011.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre de valeurs mobilières

A la connaissance de la société, les conseils ayant participé à l'opération, ainsi que toutes les personnes physiques ou morales participant à l'offre de valeurs mobilières ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sur l'émission et son placement.

Présentation des souscripteurs à l'Augmentation de Capital

- Frameliris

La société Frameliris est une société en nom collectif au capital de 7.298.584 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de Messine - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 411 544.

- Verneuil Participations

La société Verneuil Participations est une société anonyme au capital de 10.992.650 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 099 890.

- Foch Investissements

La société Foch Investissements est une société en nom collectif au capital de 3.533.394 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 154 904.

- SNC Matignon

SNC Matignon est une société en nom collectif au capital de 762.245 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 425 038 007.

- Créanciers obligataires de la Société

Au titre de l'emprunt obligataire émis par la Société, la société Invest Securities Corporate ainsi que Mery Sanson NP / USUF et Monsieur Alexandre Sanson demeurent créanciers obligataires de la Société à hauteur de :

- Invest Securities Corporate : 220.725 euros
- Mery Sanson NP / USUF : 220.725 euros
- Alexandre Sanson : 132.435 euros.

3.4. Motifs de l'offre et utilisation du produit

La présente offre de valeurs mobilières a pour objectif d'aider la Société à retrouver une crédibilité financière en permettant une diminution de son endettement.

Aux termes des discussions intervenues entre les actionnaires et principaux créanciers de la Société, les parties ont confirmé leur volonté de soutenir SFC et ont accepté la conversion en capital de leurs créances sur la Société, montrant ainsi leur détermination à assurer le redressement de la Société.

La Plan de Continuation, homologué par le Tribunal de Commerce par décision en date du 21 juillet 2011, confirme cet engagement des actionnaires ainsi que l'accord des principaux créanciers de la Société pour convertir l'intégralité de leurs créances dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée et sous condition que les actions soient émises à leur valeur nominale actuelle.

L'Augmentation de Capital réservée au prix de 2,75 euros par action, d'un montant global de 4.086.005 euros, permettra à la Société de rembourser par compensation les créances suivantes :

- Le compte courant d'actionnaire détenu par Frameliris dont le montant s'élève à 35.160,28 € ainsi que l'emprunt contracté auprès des époux Lis pour un montant de 228.226,52 €, dont la créance a été cédée à la société Frameliris par acte en date du 8 juin 2011 ;
- Le compte courant d'actionnaire détenu par Verneuil Participations d'un montant de 76.097,19 € ainsi que la créance fournisseur de Verneuil Participations résultant de factures impayées dont le montant total s'élève à 80.243,83 € ;
- L'emprunt contracté auprès de la société FD Conseils et Participations pour un montant de 2.591.643,84 €, et dont la créance a été cédée à la société Foch Investissements par acte en date du 19 mai 2011 ;
- L'emprunt contracté auprès de la société SNC Matignon d'un montant de 461.008,58 € ;
- La créance résultant (i) de l'emprunt obligataire souscrit par la société Invest Securities Corporate pour un montant de 220.725 € ainsi que (ii) du solde de factures impayées s'élevant à 39.800 € ;
- La créance résultant de l'emprunt obligataire souscrit par Mery Sanson NP / USUF d'un montant de 220.725 € ;
- La créance résultant de l'emprunt obligataire souscrit par Monsieur Alexandre Sanson pour un montant total de 132.435 €.

Au final, l'Augmentation de Capital permettra le remboursement de plus de 4 millions d'euros de créances existant actuellement sur la Société et viendra substantiellement diminuer le passif pris en compte dans le cadre du Plan de Continuation. Celui-ci ayant été évalué à la somme de 13,4 M€, il s'élèverait donc, après réalisation de l'Augmentation de Capital, à 9,4 M€.

Il est prévu que ce solde du passif soit remboursé en huit annuités progressives, la première annuité intervenant à la date anniversaire du plan, selon l'échéancier suivant :

- o 1 an après l'adoption du plan : 5 % de la créance ;
- o 2 ans après l'adoption du plan : 5 % de la créance ;
- o 3 ans après l'adoption du plan : 5% de la créance ;
- o 4 ans après l'adoption du plan : 8% de la créance ;
- o 5 ans après l'adoption du plan : 12% de la créance ;
- o 6 ans après l'adoption du plan : 15 % de la créance ;
- o 7 ans après l'adoption du plan : 25% de la créance ;
- o 8 ans après l'adoption du plan : 25% de la créance.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, sous le même code ISIN FR0010209809.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque celle-ci est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3. Forme et mode d'inscription des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou la forme au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services mandaté par la Société, pour les titres au nominatif administré ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L.211-15 et L.211-17 du Code Monétaire et Financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 3 novembre 2011.

4.4. Devise d'émission

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée seront émises en euros.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et règlements en vigueur. En l'état actuel de la législation en vigueur et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

4.5.1. Droit aux dividendes

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux dividendes dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L.232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L.232-12 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société dans les conditions légales.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits conformément à la loi, c'est-à-dire à l'expiration d'une période de cinq années à compter de leur date de mise en paiement et au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source.

4.5.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionné à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L.225-122 du Code de commerce).

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées inscrites au nominatif au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Aux termes de l'accord transactionnel conclu le 19 mai 2011 entre les actionnaires et les principaux créanciers de la Société, il est notamment prévu de procéder à une modification des statuts en vue de la suppression de l'attribution de droit de vote double aux actions inscrites au nominatif pendant une durée de 2 ans. L'Assemblée Générale convoquée pour le 27 octobre 2011 sera appelée à statuer sur la suppression des droits de vote double statutaires.

Cette suppression devra ensuite être entérinée par une Assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double, convoquée pour le 15 novembre 2011.

Il n'est pas prévu de limitation des droits de vote dans les statuts de la Société.

4.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de Commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut, en application de l'article L.225-135 du Code de Commerce, supprimer le droit préférentiel pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires.

Lorsque l'émission est réalisée par offre au public, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de Commerce.

4.5.4. Droit de participation au bénéfice de l'émetteur

Toutes les actions de la société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la société ont droit aux bénéfices dans les conditions déterminées par les articles L.232-10 et suivants du Code de Commerce.

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes de la société qu'à concurrence de leurs apports.

4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du Code de commerce).

4.6. Autorisations

Il est précisé que la Société FRAMELIRIS s'est engagée, lors de la prochaine augmentation de capital soumise à l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011, à n'exercer ses droits de vote qu'à hauteur de la participation qu'elle détenait lors de la déclaration de franchissement de seuil ayant fait l'objet de la décision prise par l'AMF sous les références D&I 209C 0298 du 19 février 2009, soit 44,87% des droits de vote.

Par courrier en date du 19 mai 2011 adressé à l'Autorité de Marchés Financiers et à la Société, les sociétés Frameliris et Verneuil Participations ont renoncé à l'exercice de leur droit de vote double. Ainsi, ces sociétés ont mis au porteur l'intégralité de leurs actions nominatives qu'elles détenaient, matérialisant ainsi la renonciation à leurs droits de vote double.

Le nombre total des droits de vote s'élève donc aujourd'hui à 3.636.997.

4.6.1. Assemblée Générale devant statuer sur l'Augmentation de Capital

Lors de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) prévue le 27 octobre 2011, les actionnaires de la Société seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Ratification de la cooptation de plusieurs administrateurs ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des sociétés FRAMELIRIS, VERNEUIL PARTICIPATIONS, FOCH INVESTISSEMENTS, MATIGNON SNC et INVEST SECURITIES CORPORATE, à MERY SANSON NP/USUF et de Monsieur Alexandre SANSON ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions réservées aux salariés ;
- Modification de l'article 12 des statuts ;
- Modification de l'article 15 des statuts ;
- Modification de l'article 17 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital réservée objet du présent Prospectus, les actionnaires devront se prononcer sur les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION (*Augmentation de capital par émission de 1.485.820 actions nouvelles*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide, sous la condition de l'adoption de la cinquième à la onzième résolution relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 4.086.005 euros pour le porter de 9.918.287,50 euros à 14.004.292,50 euros, par émission au pair de 1.485.820 actions de 2,75 euros chacune, à libérer en espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements en numéraire seront reçus au siège social au plus tard le 3 novembre 2011.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf décision de prorogation décidée par le Conseil d'administration.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soit après l'établissement du certificat du dépositaire des fonds ou de celui des Commissaires aux Comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

Le droit aux dividendes des actions nouvelles s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis en fonction du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

CINQUIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société FRAMELIRIS*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 95.758 actions nouvelles au profit de la Société FRAMELIRIS, société en nom collectif au capital de 7.298.584 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de Messine - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 411 544.

SIXIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 56.851 actions nouvelles au profit de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 10.992.650 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 099 890.

SEPTIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société FOCH INVESTISSEMENTS*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 942.415 actions nouvelles au profit de la Société FOCH INVESTISSEMENTS, société en nom collectif au capital de 3.533.394 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 154 904.

HUITIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société MATIGNON*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 167.639 actions nouvelles au profit de la Société MATIGNON, société en nom collectif au capital de 762.245 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 425 038 007.

NEUVIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société INVEST SECURITIES CORPORATE*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 94.736 actions nouvelles au profit de la Société INVEST SECURITIES CORPORATE, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 73 boulevard Haussmann - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 263 842.

DIXIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de MERY SANSON NP/USUF*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 80.263 actions nouvelles au profit de MERY SANSON NP/USUF, représentée par Monsieur Arnaud SANSON, 6 rue d'Alsace-Lorraine - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ONZIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Alexandre SANSON*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la première résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 48.158 actions nouvelles au profit de Monsieur Alexandre SANSON, demeurant 29 rue Eugène Millon - 75015 PARIS.

DOUZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs au Conseil d'Administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital susvisée.

A cet effet, l'Assemblée Générale autorise le Conseil à recueillir les souscriptions, constater les libérations en espèce ou par compensation de créances, clore les souscriptions, le cas échéant par anticipation, lorsque toutes les actions auront été souscrites, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

4.6.2. Décisions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code commerce, « *en cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, ces créances font l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration ou le directoire et certifié exact par le commissaire aux comptes* ».

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2011, le Conseil d'administration de la Société se réunira donc en vue de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 3 novembre 2011.

Le calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'admission des Actions Nouvelles de la Société aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris figure au paragraphe 5 ci après de la présente Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions constituant le capital de SFC.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Dans le cadre de la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, le seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire a été abaissé à 30% du capital ou des droits de vote. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1^{er} février 2011.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt de l'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice social et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle de conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiennent pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiennent. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 50% à partir du 1^{er} mars 2010 lorsque les dividendes sont payés via un établissement financier établi dans un Etat ou territoire non coopératif, au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts, inscrits comme tel sur une liste établie par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget après avis du ministre des affaires étrangères et actualisée tous les ans ou directement à un bénéficiaire dans un tel Etat ou territoire, (iii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et (iv) 25% dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne ou des conventions fiscales internationales, le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre de valeurs mobilières

5.1.1. Conditions de l'offre

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions mentionnées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, l'Augmentation de Capital réservée sera réalisée sans droit préférentiel de souscription et sera réservée à :

- Verneuil Participations pour 56.851 actions ;
- Frameliris pour 95.758 actions ;
- Foch Investissement pour 942.415 actions ;
- Matignon pour 167.639 actions ;
- Invest Securities Corporate pour 94.736 actions ;
- Mery Sanson NP / USUF pour 80.263 actions ;
- Monsieur A. Sanson pour 48.158 actions.

Les Actions Nouvelles seront émises à leur valeur nominale, soit 2,75 euros par action.

5.1.2. Montant de l'offre

Le montant total de l'émission au pair s'élève à 4.086.005 euros, correspondant au nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1.485.820 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription de 2,75 euros par Action Nouvelle.

5.1.3. Période et procédure de souscription

Les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital réservée seront intégralement souscrites par Verneuil Participations, Frameliris, Foch Investissements, SNC Matignon, Invest Securities Corporate, Mery Sanson NP / USUF et Monsieur Alexandre Sanson.

Les souscriptions seront reçues au siège social au plus tard le 3 novembre 2011.

Calendrier indicatif

12 octobre 2011	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus
12 octobre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
27 octobre 2011	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société statuant sur les Augmentations de Capital
27 octobre 2011	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant, d'une part, le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société et, d'autre part, le lancement de l'Augmentation de Capital
31 octobre 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission et d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
3 novembre 2011	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital
3 novembre 2011	Emission des Actions Nouvelles - Règlement - livraison des Actions Nouvelles au profit des réservataires
3 novembre 2011	Admission aux négociations des actions nouvelles
15 novembre 2011	Assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.1.4. Réduction de la souscription

Non applicable

5.1.5. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable

5.1.6. Révocation des ordres de souscription

Non applicable

5.1.7. Règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 3 novembre 2011.

Les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société sont constatées par un certificat des Commissaires aux Comptes. Ce certificat tient lieu de certificat du dépositaire.

5.1.8. Publication des résultats de l'opération

Le 3 novembre 2011, à l'issue de la souscription et de la libération intégrale de la totalité des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital réservée, un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital réservée sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, Nyse Euronext diffusera un avis relatif à l'émission et l'admission des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital.

5.1.9. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. *Catégories d'investisseurs potentiels -Pays dans lesquels l'offre est ouverte- Restrictions applicables à l'offre*

Non applicable

5.2.2. *Engagement de souscription des principaux actionnaires ou des membres du Directoire et du Conseil d'administration de la Société*

L'Augmentation de capital est exclusivement réservée à Verneuil Participations, Frameliris, Foch Investissements, SNC Matignon, Invest Securities Corporate, Mery Sanson NP / USUF et Monsieur Alexandre Sanson.

5.2.3. *Information de pré-allocation*

Non applicable

5.2.4. *Notification aux souscripteurs*

Non applicable

5.2.5. *Surallocation et rallonge*

Non applicable

5.3. Prix de souscription

Prix de souscription de l'Augmentation de Capital réservée

Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital réservée est de 2,75 euros par action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société.

L'Augmentation de Capital est intégralement réservée à des titulaires de créances sur la Société et devra être entièrement libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le prix de souscription a été défini dans le cadre des discussions intervenues entre les créanciers de la Société et son administrateur judiciaire, Madame Catherine Poli, au cours de la période d'observation.

Aux termes de ces discussions, les principaux créanciers et actionnaires de la Société ont accepté la conversion de leur créance en capital sur la base du nominal de l'action. Ce prix, qui correspond à la valeur nominale des actions de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, tient compte du cours de bourse des actions de la Société au jour de la signature du protocole transactionnel, le 19 mai 2011, lequel s'établissait à 2,43 euros.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code de commerce, « en cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, ces créances font l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration ou le directoire et certifié exact par le commissaire aux comptes ».

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXACTITUDE DES ARRETES DE COMPTE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article R. 225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle des arrêtés de compte au 20 septembre 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces arrêtés de compte ont été établis par le Conseil d'administration le 20 septembre 2011. Il nous appartient sur la base de nos travaux de certifier leur exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées, relatives à chacun des arrêtés de compte, sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de ces arrêtés de compte s'élevant à un montant total de 4 167 781,10 euros.

Fait à Paris et Courbevoie, le 7 octobre 2011

Les Commissaires aux comptes

SYNERGIE-AUDIT

Michel BACHETTE-PEYRADE

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial

Jean Pierre BOUTARD

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée le 27 octobre 2011, dont une copie figure ci-après, présente l'avis des Commissaires aux comptes sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 4.086.005 euros, réservée aux sociétés FRAMELIRIS, VERNEUIL PARTICIPATIONS, FOCH INVESTISSEMENT, MATIGNON, INVEST SECURITIES CORPORATE, MERY SANSON NP/USUF & Monsieur ALEXANDRE SANSON opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 1.485.820 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2,75 € chacune et d'une prime d'émission unitaire de 0 €.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés annuels 31/10/2010 et semestriels 30/04/2011 arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet respectivement d'un audit et d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Paris et Courbevoie, le 10 octobre 2011

Les Commissaires aux comptes

SYNERGIE-AUDIT

Michel BACHETTE-PEYRADE

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial
Jean Pierre BOUTARD

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. *Coordonnées du Chef de Fil et Teneur de Livre*

Non applicable

5.4.2. *Etablissements en charge du service financier et du service des titres*

A compter de l'admission des Actions Nouvelles de la Société aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

BNP Paribas Securities Services
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin – France

5.4.3. *Garantie*

Non applicable

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations Euronext Paris.

Elles seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur l'Euronext C de Nyse-Euronext Paris est prévue pour le 3 novembre 2011.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Euronext C de Nyse Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable

6.4. Contrat de liquidité

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société n'a pas signé de contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. A ce jour, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune des actions de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

6.5. Stabilisation

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Actionnaire cédant

La Société n'a connaissance d'aucune intention de ses grands actionnaires de vendre tout ou partie des titres qu'ils détiennent.

7.2. Titres offerts par l'actionnaire cédant

Sans objet

7.3. Convention de blocage

Sans objet.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut de l'Augmentation de Capital réservée correspond au produit du nombre d'actions à émettre (1.485.820 actions) et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles (2,75 euros).

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut : 4.086.005 euros
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 50.000 €
- Produit net estimé : 4.036.005 euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de la présente émission sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe (calcul effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 avril 2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Avant Augmentation de Capital	Après Augmentation de Capital
Capitaux propres consolidés (en €)	8.976.417	13.062.422
Nombre d'actions composant le capital	3.606.650	5.092.470
Capitaux propres par action (en €)	2,49	2,56

9.2. Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

L'augmentation de capital étant réservée, les actionnaires n'y participant pas seront dilués dans les proportions suivantes :

	Participation de l'actionnaire (%) Base non diluée
Avant émission des actions	1%
Après émission de 1.485.820 actions nouvelles	0,7%

9.3. Incidence de l'Augmentation de Capital sur l'actionnariat de la Société

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital réservée souscriraient à l'intégralité des actions émises à leur profit, le capital de la Société serait réparti comme suit :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	36,83%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	19,52%	994.065	19,40%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	468.806	9,21%	468.806	9,15%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,40%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,27%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,85%
MERY SANSON NP / USUF	80.263	1,58%	80.263	1,57%
M. Alexandre SANSON	48.158	0,94%	48.158	0,94%
Autres actionnaires nominatifs	61.104	1,12%	91.451	1,79%
Public	348.657	6,93%	348.657	6,81%
Total	5.092.470	100%	5.122.817	100%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

SYNERGIE AUDIT

111 rue Cardinet

75017 PARIS

FIDEURAF - Membre du réseau Fiducial

41 rue du Capitaine Guynemer

92925 COURBEVOIE

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick GRIMAUD

22 boulevard de la Bastille

75589 PARIS Cedex 12

Monsieur Jean PETIT

1 rue de Cossigny

77173 CHEVRY-COSSIGNY

10.3. Rapport d'expert

Non applicable

10.4. Informations provenant d'une partie tierce

Non applicable

10.5. Evènements significatifs récents

a) Litige Atlantis Finances SAS dans le cadre de la cession du casino « Le Mirage » à Agadir

Le 24 septembre 2009, la Société Française de Casinos a résilié les accords pris avec la Société Atlantis Finances, anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage », pour défaillance et non respect de ceux-ci. La somme de 1 180 K€ a été conservée à titre de pénalité tel que prévu dans les clauses desdits accords.

Société Française de Casinos a donc cédé à un nouvel acquéreur la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de la Société du Casino Le Mirage ainsi que le compte courant d'actionnaire détenu par SFC dans les livres de la SA Casino le Mirage pour un montant total de 1 600 K€.

En date du 14 avril 2010, la Société Française de Casinos a reçu une assignation de la Société Atlantis Finances, anciens acquéreurs du casino « Le Mirage » au Maroc au titre du remboursement de la clause pénale.

Au 30 avril 2011, la société a provisionné dans ses comptes une charge non courante pour 1 100 K€.

Dans le cadre de ce litige, la Société a reçu un engagement de la part de la Société FRAMELIRIS, en cas de conclusion d'un accord transactionnel, de prendre financièrement à sa charge les modalités de cet éventuel accord à hauteur d'un montant maximum de 1.100 K€.

Cette somme serait ensuite inscrite en compte courant dans les livres de la SFC et la Société FRAMELIRIS s'est engagée à convertir cette créance dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital.

b) Accords conclus entre les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital

Le 19 mai 2011, un pacte d'actionnaires a été conclu entre M. Pascal Pessiot et la société en nom collectif Frameliris qu'il contrôle d'une part, et MM. François Gontier et Frédéric Doulcet, les sociétés Verneuil Participations, Eaux et Electricité de Madagascar (EEM), Foch Investissements, Matignon et FD Conseils et Participations d'autre part, en présence de SFC.

Le préambule du pacte d'actionnaires mentionne que : « [...] les actionnaires fondateurs et les actionnaires investisseurs (i) sont distincts, (ii) ne poursuivent pas de politique commune vis-à-vis de la Société et (iii) que leurs intérêts, s'ils peuvent être ponctuellement convergents en raison de leur qualité d'actionnaires soucieux d'optimiser les conditions de la Société et de mettre un terme aux difficultés financières rencontrées par celle-ci, n'en sont pas moins parfaitement indépendants. »

Le préambule mentionne aussi que : « les accords relatés dans le cadre du présent pacte ne sont donc pas constitutifs d'une action de concert entre Verneuil Participations, EEM et Foch Investissement d'une part et Frameliris d'autre part puisque chaque partie conserve sa liberté dans l'exercice de son droit de vote. »

Les principales stipulations dudit pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Entrée en vigueur et durée du pacte : Le pacte est entré en vigueur le 19 mai 2011, pour une durée de trois ans et six mois, sauf résiliation anticipée par l'une des parties pour cause de non respect des stipulations du pacte par l'autre partie.

Conseil d'administration : Les parties s'engagent, pendant la durée du pacte, à voter en faveur de la nomination des candidats désignés par chacune d'elles afin d'assurer une représentation équitable au sein du conseil d'administration qui serait composé de six membres maximum dont :

- deux membres désignés par les fondateurs, les premiers candidats proposés étant MM. Pascal Pessiot et Maurice Bir ;
- deux membres désignés par les investisseurs, les premiers candidats proposés étant MM. Frédéric Doulcet et Patrick Cuitot ;
- deux membres indépendants issus du monde des casinos proposés par les fondateurs et/ou investisseurs, les premiers candidats proposés étant MM. Daniel Reyné et Claude Servajean.

Les parties confirment que le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante.

Ainsi, toute décision pour laquelle le conseil d'administration n'aura pas pu voter à la majorité devra être mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil, les parties reconnaissant ainsi que, conscientes de leurs responsabilités, elles entendent favoriser les discussions et débats d'idées au sein du conseil afin qu'un consensus majoritaire puisse toujours être trouvé.

Direction de la société : Les parties conviennent que les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général seront assurées par deux personnes distinctes. Le président du conseil d'administration sera proposé par les fondateurs. Le directeur général sera proposé par les investisseurs. Les parties s'engagent à voter en assemblée générale en faveur de la suppression de la voix prépondérante du président du conseil d'administration prévue statutairement.

Limitation des pouvoirs du directeur général : Le directeur général devra consulter le conseil d'administration préalablement à toutes décisions relatives aux opérations suivantes :

- toute demande de modification majeure du plan de continuation qui sera présenté par la société ;
- tout acte de disposition (sous quelque forme que ce soit notamment par vente, achat, location ou licence) d'actifs significatifs nécessaires à la conduite de l'activité de la société ;
- la conclusion ou la résiliation de tout contrat de travail comportant une rémunération annuelle brute fixe supérieure à 75 K€ ;
- tout emprunt excédant un montant en principal de 400 K€ ;
- la conclusion d'un accord dans le cadre du dossier Atlantis ;
- la conclusion d'un accord portant sur la créance du Groupe Partouche ;
- une augmentation supérieure à 3% de la rémunération des dirigeants salariés ;
- l'embauche ou le licenciement des directeurs de casinos ;
- la création, la cession de filiale, acquisition, investissement ou toute prise de participation dans une autre société ou entité ainsi que tout transfert d'actions ou de parts détenues dans toute entité, pour autant que l'opération porte sur un montant supérieur à 1 M€, sauf si cette opération s'effectue dans le cours normal des affaires ; et
- l'octroi de garanties, cautions, avals, susceptibles d'entraîner une charge potentielle pour la société égale ou supérieure à 400 K€ ou bien portant sur des biens appartenant à la société d'une valeur supérieure à 400 K€.

Limitation des pouvoirs du président du conseil d'administration : Le président du conseil d'administration, devra uniquement diriger les travaux du conseil d'administration à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion de la société, de ses filiales et des établissements qu'elles exploitent, cette gestion restant la prérogative exclusive du directeur général. Il s'abstiendra également de donner quelque directive que ce soit relative à la gestion de la société auprès des collaborateurs de la société et de ses filiales ainsi qu'auprès des directeurs de casinos appartenant à la société.

Droit de préemption réciproque : Les parties se consentent réciproquement un droit de préemption sur les titres qu'elles possèdent ou viendraient à posséder, leur permettant, à l'occasion de tout projet de cession desdits titres, par l'une d'entre elles, à un tiers non actionnaire de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, de se substituer, pour la totalité des titres dont la cession est envisagée, audit tiers non actionnaire, en offrant au cédant des conditions similaires à celles proposées par ledit tiers non actionnaire.

En conséquence, chaque partie s'interdit de céder et/ou de donner en garantie, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des titres qu'elle détient ou viendrait à détenir, sans avoir préalablement mis les autres parties en mesure d'exercer leur droit de préemption, sous peine de nullité de la cession.

Les parties s'interdisent également de proposer la cession des titres à un cessionnaire qui ne soit pas de bonne foi et/ou pour un prix qui ne soit pas sérieux.

Droit de sortie forcée en cas d'offre d'acquisition de 100% du capital social de la société :

Dans l'hypothèse où une partie notifierait aux autres parties une offre d'un tiers de bénéficier d'une cession de la totalité des titres, et ce sous réserve de l'accord des parties sur le prix proposé ou, à défaut d'accord, sous réserve que le prix proposé par le tiers soit au moins égal à la valeur de la société établie par un expert indépendant nommé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce saisi en référé par la partie la plus diligente, les autres parties auront l'obligation de procéder à la cession de la totalité de leurs titres au tiers acquéreur, aux conditions de l'offre faite par ce dernier, pour autant que ce tiers acquéreur soit de bonne foi.

Clause de liquidité : Si au terme d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du pacte, une partie est toujours actionnaire de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, les parties s'engagent irrévocablement, sur simple notification de la partie la plus diligente, à confier à un mandataire spécialisé, reconnu et choisi par elles dans une liste incluse dans le pacte, un mandat de vente d'une durée de six mois pour trouver un acquéreur de la totalité du capital de la société.

Les parties conviennent que les cessions intervenant dans le cadre du mandat de vente susvisé n'ouvrent droit à aucune préemption réciproque.

Une copie de ce Pacte a été adressée à l'Autorité des Marchés Financiers par courrier en date du 27 mai 2011. Les principales dispositions du Pacte ont fait l'objet d'une publication sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juillet dernier (Décision AMF 211C1282).